



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 novembre 2020 à 20 heures 00 minutes
MJC

Présents :

M. ZABRESCAK Lionel, Mme POIROT Estelle, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme MARINACCI Angélique, M. MARCOT Alain, M. LHENRY Gérald, M. LAURENT Jean Baptiste, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie, M. DOMBRET Christian, M. CRESCIMBENI Alain, M. COLIN Jean Yves, M. CHLOUP Roland

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme GERARD Violette

Secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Président de séance : M. CHLOUP Roland

1 - Approbation des délibérations du 07 septembre 2020
Approbation des délibérations du 07 septembre 2020

les Membres du Conseil Municipal approuvent les délibérations du 07 septembre 2020

VOTE :

2 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Listes des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- signature d'un devis avec la société BRE TEC relatif au logement de Mme FORFERT pour un montant de **1 168,20 € TTC** (dépose et pose d'un radiateur).
- assurance des serres avec GROUPAMA pour un montant de 57,20 € (période du **08/10 au 31/12/2020**). Cotisation annuelle **211,59 € HT/229,12 € TTC**
- achat de livres par la bibliothèque chez HISLER EVEN d'un montant de **337,42 € TTC**.
- achat de produits désinfectants COVID et d'un aspirateur poussière (remplacement de l'aspirateur de la mairie) chez FAPE d'un montant de **375,35 € TTC**.

- travaux de débroussaillage Clos des Chenevières pour un montant de 432,00 € TTC.
- bon de commande pour Halloween chez SUPER U à Rémilly pour un montant de 143,83 € TTC.
- achat de tissu chez MONDIAL TISSU pour un montant de 91,54 € TTC pour la réalisation des décorations de Noël.

3 - Indemnités à verser au Trésorier Mr Villibord.

- Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de verser à Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier, une indemnité de confection des documents budgétaires fixée à 30,49 € par an.

- Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Versement à l'AFAF d'une soulte pour le chemin "Jean LANG".

Objet : Soulte chemin rural Jean LANG

- Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 1/06/2015,
- Vu le Code Rural et de la Pêche maritime.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure ayant abouti à la fixation par la CDAF d'une soulte de 12000€ au bénéfice de M. Jean LANG.

Cette soulte vient en contre partie de l'entrée dans le patrimoine communal d'un chemin rural (N° 1008 section 8).

Conformément au code rural et de la pêche maritime la dite soulte transite par le budget de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier. (AFAF)

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal décide d'imputer le versement de 12000€ à l'AFAF au compte 2113 du budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Versement à l'AFAF de la participation aux travaux d'aménagement foncier.

Objet : Versement à l'AFAF de la participation aux travaux d'aménagement foncier.

- Vu le programme des travaux de l'AFAF;
- Vu la délibération n° 2015/101 du Conseil Municipal en date du 26 février 2015;
- Vu l'état liquidatif du montant des travaux réglés par l'AFAF;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser à l'AFAF sa participation aux points n° 4, 18 et 23 de l'état liquidatif, soit une somme totale de 21.240,16 € HT répartie comme suit :

Points pris en charge par la commune

Points	Prise en charge par la commune	Montants	Total
4	40%	2 895,83 €	1 158,33 € HT
23	25%	19 943,00 €	4 985,75 € HT
18	40%	37 740,20 €	15 096,08 € HT
A VERSER			21 240,16 € HT

- Ce versement sera imputé au compte 204182 du budget communal
- Cette participation fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter de 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Fixation du prix concessions/travaux au cimetière.

Objet : fixation du prix concession/travaux cimetière.

- Vu le devis reçu des Pompes Funébres et Marbrerie Boulageoise concernant la remise en état de caveaux existants;
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif de cession de ces caveaux réhabilités;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-

Retirée

7 - Mission diagnostic rénovation sur l'Eglise de Pange.

Objet : Mission de Diagnostic Eglise de Pange

- Vu la nécessité de réaliser des travaux sur l'église de Pange
- Vu la demande du SDAP de faire réaliser une mission de diagnostic avant la réalisation des travaux
- Vu la nécessité de conclure un marché de Maitrise d'œuvre pour une Mission de Diagnostic dans le cadre de la Rénovation de L'église Saint Martin.
- Vu la consultation réalisée par « MATEC » déposée le 30 septembre 2020, et la réception des candidatures à la date limite du 30 octobre 2020.
- Vu les réponses par voie de dématérialisation et l'analyse des offres, le Maire propose de retenir l'offre présentée par Mme Yulia KOZLOVA, Architecte du patrimoine, représentant un groupement conjoint pour un montant de 22.638,28 € HT

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De retenir l'offre de Mme Yulia KOZLOVA pour le montant de 22.638,28 € HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2019 du service assainissement.

Objet : CCHCPP : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 2 mai 2007,
- Vu le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement présenté par la CCHCPP.
- Considérant que la Commune doit se prononcer sur le rapport.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2019 du service eau potable.

Objet : CCHCPP : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 2 mai 2007,
- Vu le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par la CCHCPP.
- Considérant que la Commune doit se prononcer sur le rapport.

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2019 du service déchets ménagers.

Objet : CCHCPP : Approbation du rapport sur l'élimination des déchets ménagers.

- Vu le rapport présenté par la CCHCPP sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport.

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- approuve le rapport 2019 sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Recrutement pour remplacement agents indisponibles.

Objet : RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Fixation des loyers 2021 logements et garages communaux.

Objet : Fixation des loyers 2021 des logements communaux et garages

- Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les loyers des logements communaux pour l'année 2021.
- Considérant la variation de l'Indice de référence des loyers INSEE entre le **3^{ème} trimestre 2020** et le **3^{ème} trimestre 2019 (130.59/129.99)**.

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter du **1^{er} janvier 2021**, les loyers des logements communaux sont fixés comme suit :

LOCATAIRES	ADRESSE		MONTANT DU LOYER
- Mr Patrice DORVEAUX	8 rue de Lorraine	1 ^{er} étage	252.44 €
- Mr Nicolas PEIFFERT	8 rue de Lorraine	1 ^{er} étage	320.39 €
- Mme Marie-Thérèse FORFERT	3 Place St Martin	RDC droite	379.72 €
- Mr Franck BONNET	3 Place St Martin	RDC gauche	238.60 €
-Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2021	3 Place St Martin	Etage gauche	504.25 €
- Mme Jornada FOURNY	3 Place St Martin	Etage droite	354.46 €
- Mme Julie KLEM	9 Allée des Tilleuls	Cabinet Infirmier	451.91 €
- Mr Bernard STRAUSS	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	33.94 €
- Mme Lydie PETRY	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	33.94 €
- Mr KERKHOVEN	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	33.94 €
- Mr André TERNIG	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	33.94 €
- Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2021	3 Place St Martin	Garage Place St Martin	58.14 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Contrat d'hébergement GRDF.

Objet : Contrat hébergement GRDF.

- Vu la convention d'hébergement N°AMR/140701-15 signé le 01 juillet 2014
- Vu la convention particulière qui en découle, signée le 20 mars 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le 20 septembre 2020, un avenant à ce contrat ayant pour but de clarifier les conditions d'actualisation de la redevance due par GRDF.

Le Maire présente en outre au Conseil Municipal, la commande éditée par GRDF, telle que prévue à l'article 3.3 de l'avenant ci-dessus.

Ce document permet à la Commune d'émettre le titre de recette correspondant au 1^{er} loyer d'hébergement.

Compte tenu des éclaircissements donnés par le Maire,

Le Conseil Municipal décide de valider le montant de 65,06 € intégrant la révision contractuelle et d'émettre un titre de recette de ce montant au compte 70388.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à PANGE
Le Maire,